

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4092)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL16

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 14, substituer aux références :

« aux articles 9 et 9-1-1 »

la référence :

« à l'article 9 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.